

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ROCAMADOUR**

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni à la Mairie, le 4 novembre 2019, à 21 h, sous la présidence de Monsieur Pascal JALLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 12

Date de Convocation : 21 octobre 2019

PRÉSENTS : M. Didier BAUDET, Mme Dominique LENFANT, M. Jean François MARETS, M. Eric MASMAYOUX, M. Marc LABORIE, M. Gérard BLANC, M. Pascal JALLET, Mme GREZE Martine, M. Eric CAILLES, M. Ernest ENTEMEYER, M. Philippe De HOUX

EXCUSÉ : M Philippe LASVAUX

ABSENT : M. GRENIER Christian, M. Robert MENOT

POUVOIRS : de M Philippe LASVAUX à Mme Catherine DELPECH

Secrétaire de Séance : Mme Dominique LENFANT



M. le Maire ouvre la séance et demande qui est volontaire pour être secrétaire de séance.
Mme Dominique LENFANT se propose.

Monsieur le Maire demande la possibilité de rajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Convention Centre départemental de gestion pour la dématérialisation
- Convention de mobilité Espaces Jeunes de Gramat.



1 - Approbation Procès verbal réunion 24 septembre 2019

Monsieur le Maire demande aux élus si des modifications ou des observations doivent être apportées au procès verbal de la réunion du 24 septembre 2019.

Aucune observation n'étant émise, Monsieur le Maire met au vote l'approbation de ce procès verbal.

A l'unanimité des membres présents, ce document est approuvé.

2 - APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF 2019 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T)-

Monsieur le Maire donne connaissance du compte rendu de la commission CLECT réunie le 5 septembre 2019, réunion à laquelle participait M. BLANC.

M. le Maire lui demande quelles sont les raisons qui ont amené la commission à porter le coût d'entretien des chemins de randonnées de 58 €/km à 150 €/km soit pour Rocamadour une retenue de 619.50 € au lieu de 239.54 € et quels sont les travaux qui seront effectués pour ce prix ?

Il est également demandé quels sont les chemins de randonnée de Rocamadour concernés ?

M. Blanc signale qu'il a fait part, pendant la réunion de la commission CLECT, du manque de préparation et d'information sur ce sujet : détermination du nombre de passage à préciser, travail à accomplir : élagage des branches d'arbres qui retombent, non seulement sur les côtés des chemins mais aussi au dessus ; Il n'a pas eu de réponses à ces demandes.

Monsieur le Maire précise cependant qu'il est noté qu'à l'unanimité les membres de la CLECT ont retenu le montant de 150 €/km. Il fait remarquer à M. Blanc que lui aussi a donc voté pour ce tarif.

Monsieur le Maire souhaite toutefois que des précisions soient apportées par Cauvaldor sur ce dossier de l'entretien des chemins de randonnées et il soumet la délibération ci-dessous au vote.

Vu, l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 du 18 Octobre 2016 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne –Cère et Dordogne –Sousceyrac en

Quercy (n° SIREN 200 066 371) par fusion des communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy, abrogé et remplacé par l'arrêté SPG/2017/14 en date du 09 novembre 2017,

Vu, l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,

Considérant les travaux des commissions de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,

Considérant la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est tenue le 05 Septembre 2019 qui a rendu son rapport tel qu'annexé aux présentes et de la réunion du conseil communautaire du 16 septembre 2019,

M. le Maire propose de délibérer au sujet de l'adoption des modalités de transfert telles que définies au sein du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2019 annexé aux présentes

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport ainsi que de ses annexes, et en avoir délibéré, à 12 voix pour + 1 pouvoir, 0 voix contre, 0 abstentions, décide :

- **D'ADOPTER** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a été rendu le 05 septembre 2019

3 - Avenants Convention PUP Laborderie

Les travaux d'aménagement de la zone de « Laborderie » étant terminés, le point financier réalisé laisse apparaître un trop versé par les signataires du PUP.

Monsieur le Maire étant concerné par ce dossier quitte la salle.

M. Eric CAILLES, 1er adjoint présente un à un les avenants transmis par la Communauté de Communes compétente en matière d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention décide :

- D'approuver le reversement du trop perçu à :
 - Mme Geneviève CORNU pour un montant de 92.13 € ht
 - M. et Mme JALLET Pascal et Régine pour un montant de 139.88 € ht
 - M. et Mme RICHARD Guy et Brigitte pour un montant de 168.93 € ht
- D'autoriser Monsieur le Maire et le 1er Adjoint à signer ces avenants PUP.

4 - Choix Bureau d'Etudes pour Mission d'Ordonnance, de pilotage et de coordination (OPC) pour chantier nouvelle mairie et Centre des Congrès.

Après avoir pris connaissance du tableau d'analyse des offres reçues pour la Mission d'Ordonnance, de pilotage et de coordination (OPC) pour la construction de la nouvelle mairie et du Centre des Congrès de Rocamadour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Décide de retenir le bureau MC2G, 46200 Cremps,- pour un montant de 26 190.00 € HT soit 31 428.00 € TTC
- Délègue Monsieur le Maire ou un Adjoint pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et inscrire cette dépense au BP 2019.

5 - Validation PV de Transfert Aire de Battage au Syndicat Mixte du Grand Site de ROCAMADOUR

Après avoir rappelé que la quasi-totalité des bâtiments historiques et une grande partie des espaces publics nécessaires à la réalisation de la boucle piétonne ont été transférées au Syndicat mixte du Grand Site, Monsieur le Maire propose de transférer l'Aire de Battage dans le but de permettre au Syndicat Mixte de procéder aux travaux d'aménagement de la voie piétonne le long de la corniche.

M. le Maire confirme qu'il convient d'adopter un procès-verbal contradictoire de mise à disposition des biens transférés tel qu'annexé.

Il ne restera alors dans le champ des transferts permis par les statuts révisés mais non encore engagés : la chapelle St Michel, l'esplanade sud des sanctuaires, la rue de la cité et ses placettes, la corniche pour sa section entre l'aire de battage et le Château.

Monsieur le Maire propose de valider le transfert de l'aire de battage tel que présenté.

Le Conseil Municipal, par 12 voix « pour »+ 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

- adopte le procès-verbal de mise à disposition du syndicat mixte de l'aire de Battage
- donne délégation de signature de ce procès-verbal à Monsieur le Maire.

M. Baudet fait remarquer la qualité des travaux en cours sur l'aire de battage : Choix des matériaux, qualité de la construction des murets, nuance du dallage, émergence de rochers gardés sur l'espace vert

6 - Décision modificative n°2 sur BP 2019 Assainissement – demande de renouvellement de l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet de la station d'épuration

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 septembre il a été décidé de valider l'accompagnement technique de la Commune, par le SYDED, pour la rédaction du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, pour la demande de renouvellement de l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet de la station de traitement des eaux usées.

Il s'avère que, la révision de l'arrêté de rejet de la station de traitement des eaux usées devra passer par l'avis d'un hydrogéologue agréé car il sera nécessaire d'aménager une zone pour infiltrer les eaux traitées durant les assecs du ruisseau, conformément à l'article 8 de l'arrêté du 21/07/15.

Une procédure de saisine d'un hydrogéologue agréé existe sur notre région. La demande d'intervention d'un hydrogéologue agréé est effectuée par le maître d'ouvrage auprès de l'ARS. Celle-ci sollicite l'hydrogéologue agréé coordonnateur départemental pour une proposition de désignation d'un hydrogéologue agréé, chargé d'émettre un avis sur cette demande, et une estimation du nombre de vacations. Une vacation équivaut à 38,10 € HT. A priori, il faut s'attendre à environ 20 vacations sur ce type de dossier soit 762 € HT auxquels s'ajouteront des frais supplémentaires (charges sociales, frais de déplacements, ...). L'hydrogéologue agréé a 3 mois pour émettre son avis sur le dossier à condition qu'il n'y ait pas de compléments d'information à apporter au dossier (auquel cas le délai de 3 mois repart à compter de la réception de ces éléments).

Au préalable, il convient de réaliser des levés topographiques ainsi qu'une étude géotechnique sur les parcelles pressenties pour ces travaux, à savoir les n°241 et 622 section AW situées autour de la station. Le montant estimatif global pour ces prestations est d'environ 4 000 € HT.

Dès lors que les données topographiques et géotechniques du site seront connues, elles seront intégrées au dossier afin de solliciter l'ARS pour demander l'intervention de l'hydrogéologue.

Monsieur le Maire indique que la consultation du Géomètre a été faite et que le Syded a lancé la consultation pour le recrutement du bureau d'étude géotechnique- date limite de réponse 6 novembre 2019.

Monsieur le Maire soumet la décision modificative ci-dessous afin d'intégrer ces nouvelles dépenses au budget 2019 régie assainissement :

	articles		articles	
Fonctionnement	Dépenses		Recettes	
Etude géotechnique et frais géomètre	622	+4 600.		
Biens immobiliers	6155	-4600.00		
	Total	00.00	Total	00.00

Après avoir pris connaissance du tableau et des éléments ci-dessus et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 12 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

- donne un avis favorable pour ces rectifications sur le BP 2019 Assainissement
- mandate M. Le Maire ou un adjoint pour mettre en application ces dispositions.

Mme Lenfant et M Cailles ont effectué une visite sur place du lit de l'Alzou. Ils ont trouvé des lieux très bien nettoyés.

7 - Décision modificative n°3 sur BP 2019 Commune

Afin de pouvoir assurer comptablement le transfert de l'ancienne Poste à la Communauté de Communes pour y exercer sa compétence « Tourisme » et considérant que malgré le fait que ce bien appartienne à la Commune il n'apparaît pas à l'actif comptable de la commune ; il y a donc lieu de l'intégrer à l'actif avant d'en assurer le transfert.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose d'inscrire au Budget 2019 de la Commune les opérations suivantes :

	articles		articles	
Investissement	Dépenses		Recettes	
Bâtiment ancienne Poste N°inventaire : 2019 -2183-bâtiment ancienne poste	21318	150 000.00		
Bâtiment ancienne Poste			1021	150 000.00
	Total	150 000	Total	150 000

Après avoir pris connaissance du tableau et des éléments ci-dessus et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 12 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

- donne un avis favorable pour ces rectifications sur le BP 2019 Commune
- mandate M. Le Maire ou un adjoint pour mettre en application ces dispositions.

8 - Régime indemnitaire 2019

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 1991 relatif à l'application des articles 4 et 6 du décret précité,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,

Vu, le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, fixant les principes applicables en matière de régime indemnitaire.

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures,

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures,

Vu, le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Vu, l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 9 octobre 2009 modifié par l'arrêté du 23 octobre 2014,

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire précise qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire des filières administrative et technique. Il indique qu'il

appartient à l'organe délibérant de fixer les limites prévues par les textes précités, la nature, les conditions d'attribution (objectifs et critères) et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Considérant que l'attribution individuelle de l'Indemnité d'Administration et de Technicité est liée à la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, il propose d'attribuer au personnel de la collectivité, sur les bases définies ci-après, les primes et indemnités suivantes :

Indemnité d'Administration et de Technicité – Service Technique

<i>Grades de la filière technique concernés</i>	<i>Montant de référence indexé sur la valeur du point</i>	<i>Coefficient</i>
Agent de maîtrise principal	495.94 €	5.50

- De verser cette prime pour l'année 2019 en une fois avec le salaire de novembre 2019.
- L'attribution individuelle de cette prime, compétence de l'autorité territoriale, se fera en conformité avec la délibération.

Indemnité PFR : prime de fonctions et de résultats

Attaché territorial principal

Cette prime comprend deux parts :

- une part liée aux fonctions tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées
- une part liée aux résultats tenant compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle : efficacité dans l'emploi et dans la réalisation des objectifs, compétences professionnelles et techniques, qualité relationnelles, capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le montant de référence :

- pour la part liée aux fonctions est de 1750 € et peut être affecté d'un coefficient minimum de 1 et maximum de 6
- pour la part liée aux résultats est de 1600 € et peut être affecté d'un coefficient compris entre 0 et 6

Il est proposé l'attribution ci-dessous :

<i>Grade</i> ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL	<i>Montant de référence indexé sur la valeur du point</i>	<i>Coefficient</i>
Part liée aux fonctions	1750 €	1
Part liée aux résultats	1600 €	1

Le versement de la part liée aux fonctions et aux résultats sera fait conjointement en novembre 2019.

Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Considérant que le personnel du service technique et du service administratif peut être amené à faire des heures supplémentaires, M. le Maire propose de définir le cadre selon lequel elles seront rémunérées.

Il est donc établi :

- que les heures supplémentaires ne seront payées mensuellement ou récupérées mensuellement que si celles-ci ont fait l'objet d'une demande préalable signée par le Maire. Elles seront payées pour 50% à maxima et récupérées pour 50% à minima dans le délai d'un mois par rapport à la date où elles ont été effectuées.

Au delà du délai d'un mois aucune demande ne sera recevable.

Le taux horaire sera calculé en fonction du montant du traitement brut annuel au moment de l'exécution des travaux, selon la formule Traitement Brut Annuel/1 820 multiplié par 125 % pour les 14 premières heures et multiplié par 127% pour les suivantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 12 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

- que le régime indemnitaire pour l'année 2019 est attribué dans les conditions exposées ci-dessus.
- Que les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019, chapitre 012
- Que M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif au sujet du régime indemnitaire.

9 – Modification taux taxe d'aménagement

Monsieur le Maire donne connaissance de la décision de la commission urbanisme qui propose de ne pas changer le taux de la taxe d'aménagement fixé à 1.8%.

Le Conseil Municipal confirme cette proposition.

10 – Projet Tournées Epicerie

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier adressé par les nouveaux propriétaires de l'épicerie de Saint Sozy « l'Epicerie des Maronniers », qui souhaitent développer un service de proximité en proposant des tournées dans les villages avoisinants.

M. le Maire précise qu'ils n'ont pas d'autorisation à solliciter pour faire du porte à porte. Il soumet tout de même cette demande en précisant que l'épicier de Rocamadour fait lui-même les livraisons pendant sa période d'ouverture et qu'il est préférable de protéger nos commerces de proximité installés sur la Commune.

Deux élus sont favorables au passage de l'épicier de St Sozy car ils pensent que cela peut rendre des services à la population surtout en dehors de la période d'ouverture de l'épicerie de l'Hospitalet.

M. Marets fait remarquer qu'ils ont eu la politesse de demander.

Il sera répondu que les élus ne sont pas « pour » et surtout pas pendant la période d'ouverture de l'épicerie de Rocamadour.

11 – Comité Départemental du Sanglier

La fédération départementale des chasseurs a sollicité la désignation d'élus qui siègeront au sein des comités locaux de gestion cynégétique du sanglier sur chaque unité de gestion.

Messieurs Baudet et Blanc sont candidats ; Ils détaillent une situation préoccupante compte tenu des dégâts occasionnés par le nombre considérable de sangliers présents sur le territoire.

Il est très important que ce comité se mette en place pour que des battues administratives puissent être organisées.

12 - Renouvellement Convention avec le CDG 46 pour module dématérialisation administrative et des marchés publics

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2010 la commune a signé une convention de service Internet proposée par le Centre Départemental de Gestion du Lot (CDG46).

Le CDG 46 vient de proposer une nouvelle version de cette convention que M. Le Maire soumet à l'approbation.

Après avoir pris connaissance de ces données, le Conseil Municipal, par 12 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

- autorise Monsieur le Maire à poursuivre la procédure de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et des marchés publics.

- décide de prévoir l'adhésion à la Convention du CDG 46 pour ces prestations, à compter de janvier 2020. La dépense sera à budgétiser sur le BP 2020 et suivants, y compris les frais de formation si besoin.

- Délègue Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette procédure.

13- Espace Jeunes Gramatois – convention de mobilité

Après avoir pris connaissance des termes de la convention de mobilité des animateurs et des adolescents fréquentant l'Espace Jeunes gramatois lors des sorties dans les communes du Canton,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

- autorise Monsieur le Maire à ou un adjoint à signer la dite convention.

- confirme que Mme Dominique LENFANT, est le référent adulte de la Commune de Rocamadour.

14 – Comptes rendus de commission

Réunion cantonale ENEDIS : M Laborie a participé à cette réunion le 28 octobre à Loubressac.

M. Fayolles prend sa retraite et il sera remplacé par M. Ségalar.

Borne de recharge véhicules électriques : Celles de Rocamadour ont été les plus utilisées du département. La FDEL va transmettre les comptages. Jusqu'en 2021 le bureau Dejante assure la maintenance de ces appareils après c'est la FDEL qui le fera ;

Installation des compteurs Linky : cela va se faire sur Rocamadour dans les 3 mois à venir

Association Parents d'élèves : Mme Lenfant a participé à une réunion au cours de laquelle il a été donné connaissance des activités de l'association : financement voyage scolaire, organisation du loto, aides aux abonnements pour les classes, transport piscine....

Ecole : Isolation phonique de la cantine : Mme Grèze confirme que l'acoustique de la cantine s'est vraiment améliorée depuis que l'équipe technique a installé un faux plafond pendant les vacances scolaires.

Présence d'un chien chez les locataires au dessus de la garderie : Mme Grèze confirme que les nuisances dues à la présence de cet animal continuent malgré le courrier qui a été adressé à la propriétaire. M. le Maire demande qu'un dernier courrier soit adressé avant résiliation du bail si pas d'amélioration de la situation.

Branche tombée dans la cour de l'école : elle a été enlevée par les services techniques

Retraite : Mme Foulon prendra sa retraite en juin 2020

Elagages des routes : M. Blanc souhaite savoir comment sont programmés les travaux d'élagages sur les routes. Il semble que Cauvaldor passe directement par le chef de l'équipe technique.

Il demande à connaître bien avant le début de la campagne les routes qui seront traitées et souhaite que le listing soit adressé aux élus afin de le valider.

Travaux routiers Cauvaldor 2019 : M. Baudet signale qu'il a fait déplacer les techniciens de Cauvaldor pour constater la mauvaise qualité des travaux réalisés sur la route entre Mayrinhac et la Gare. Cauvaldor doit faire une vérification du cahier des charges qui avait été remis aux entreprises.

Réunion PLUI/H : M. De Houx rappelle qu'une réunion avec les services de Cauvaldor s'est tenue à Vayrac le 29 octobre 2019. Il a été demandé la fourniture d'un plan reprenant les propositions du PLUI/H afin de pouvoir le comparer secteur par secteur au PLU actuel de la commune. Tous les élus vont être invités à faire ce travail de comparaison en mairie ainsi qu'à procéder à une relecture du règlement.

13 – Questions diverses

Internet à Lagardelle : Mme Lenfant signale les difficultés d'accès à internet sur le hameau de Lagardelle.
Idem pour Lafage

Bulletin d'information : chacun des élus est invité à transmettre pour fin novembre son article à paraître dans le bulletin 2019 qui sera imprimé mi décembre.

Réunion des Associations : la traditionnelle réunion des Associations pour établir la programmation des manifestations 2020 aura lieu le 6 décembre 2019 au mille club.

Déplacement de la boîte aux lettres de la Cité : la boîte aux lettres de la Cité a été enlevée à cause des travaux du nouvel office du Tourisme. Les élus sont invités à proposer un nouvel emplacement.

Synthèse du questionnaire Cauvaldor « Horizon 2025, un territoire en 3 dimensions » : Seulement 10 communes dont Rocamadour ont répondu. Les observations formulées par les élus ont été reprises dans la synthèse. M. le Maire signale qu'il est important de répondre à ce type de questionnaire qui engage l'avenir du territoire.

Projet photovoltaïque au niveau du Parc Régional : M. De Houx précise que le Parc régional a pris une délibération pour encadrer le développement des projets photovoltaïques au sol. Une cartographie du territoire a été réalisée et identifie les terrains propices au développement de cette énergie. Ces terrains pourront être intégrés dans les documents d'urbanisme.

Prochaines élections municipales : M. le Maire félicite les élus pour leur assiduité et pour leur courage à défendre les projets qui ont été portés par la Municipalité. Il se dit particulièrement satisfait du travail accompli qu'il juge à la hauteur des engagements pris vis-à-vis de la population. Il se félicite de l'atmosphère qui a régné dans le conseil depuis le début du mandat. Il souhaite continuer à travailler dans la même ambiance jusqu'aux prochaines élections. Il est fier et heureux du travail fait. Il ne souhaite pas que tout ce qui a été réalisé soit minimisé et dévalorisé comme il a pu le lire dans la presse récemment. Il précise qu'il ne répondra pas par voie de presse à l'article paru.



Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 23 heures 15.

M. Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,